

**ASSEMBLÉE NATIONALE**4 juin 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1240

présenté par  
Mme Lorho  
-----**ARTICLE PREMIER**

Supprimer la première phrase de l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La notion de "projet parental " ne répond pas à une définition juridique ; il s'agit d'une notion approximative, qui vise à s'inscrire dans un champ de la vie privée des personnes. Elle n'a rien à faire dans un texte de loi et doit en être supprimée.